

Délibération n°2025-003 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 relative à la révision du modèle contributif

Membres du Conseil d'administration : 37

Membres présents et représentés au début de la séance : 29

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche créés par l'article 17 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche créés dans le chapitre V du Titre IV du Livre III du décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre du processus de passage à l'autonomie de gestion, l'EPCC s'est engagé auprès de ses membres à une révision de son modèle de contributif,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des recommandations du rapport de la Cour des comptes de 2022, et de celui de l'IGESR de 2023 et figure parmi les chantiers du Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (2025-2029) de l'établissement,

Considérant que le Bureau de l'EPCC, réuni le 11 mars 2024, a entériné les principes du nouveau modèle contributif,

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les principes tels que présentés dans le rapport.

Votes pour : 29

Votes contre : /

Abstention : /



Le Président du conseil d'administration

Pierre-Paul Zalio

Publicité et modalités de recours :

| | |
|---|------------|
| Affichage le | 25/03/2025 |
| Publication au registre des actes de l'Établissement le | 25/03/2025 |
| Transmission au contrôle de légalité le | 25/03/2025 |
| Délibération certifiée exécutoire le | 09/04/2025 |

Aux termes des articles R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil.

Le modèle contributif du Campus Condorcet

Conseil d'administration du 25 mars 2025

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 3 |
| 1. De la contribution au titre du règlement intérieur à l'adhésion au Campus..... | 4 |
| 1.1 La contribution au titre du règlement intérieur : financement des personnels mis à disposition et participation au budget de fonctionnement de l'EPCC | 4 |
| 1.2 Proposition d'évolution : vers une adhésion au Campus | 4 |
| 2. Vers une contribution unique pour l'exploitation-maintenance et les services aux résidents | 6 |
| 2.1 Les membres financent partiellement les dépenses d'exploitation-maintenance-services (EMS) & fluides | 6 |
| 2.2 Les services aux résidents sont financés par la SCSP du Campus Condorcet et par les membres | 7 |
| 2.3 Des données de répartition obsolètes, voire sans fondement connu | 9 |
| 2.4 Vers une convention d'occupation et de services | 10 |
| 3. Contribution aux acquisitions documentaires | 12 |
| 4. Propositions d'amendements de la convention d'occupation et du règlement intérieur..... | 13 |
| 4.1 Proposition d'amendement de la convention d'occupation | 14 |
| 4.2 Proposition d'amendement du Règlement intérieur | 13 |

Introduction

Le code de la recherche prévoit que « *Les ressources de l'établissement public Campus Condorcet comprennent les contributions des établissements et des organismes qui en sont membres et toutes les recettes autorisées par les lois et règlements. L'État lui attribue, pour l'accomplissement de ses missions, des équipements, des personnels et des crédits* » (art. L 345-5). »

Le Campus Condorcet a ouvert ses portes en 2019. Il a connu sa première année universitaire d'exploitation régulière en 2022-2023.

Avant cette période, pour soutenir ce qui n'était encore qu'un projet, ses 11 membres fondateurs, l'État et les partenaires institutionnels ont construit au fil des années, du parcours institutionnel et des besoins, des modes de financement qui apparaissent aujourd'hui comme illisibles.

L'EPCC n'est plus en mesure aujourd'hui d'explicitier les modes de constitution historiques des variables permettant la répartition des charges entre les membres.

Depuis 2022 et le rapport de la Cour des comptes sur la base d'un niveau de dépenses refacturées aux membres relativement stable voire à la baisse (hors coût d'énergie), des travaux ont été engagés pour proposer une refonte du modèle de contribution.

Ce travail de longue haleine a imposé :

- une archéologie des conventions et des données
- une consolidation des données d'activité du Campus.

Parallèlement, l'EPCC a, à chaque étape budgétaire, mobilisé le modèle de financement selon des principes clairs :

- Ajuster l'appel de financement à la dépense réelle
- Solliciter le financement des membres sur des postes de dépenses clairs

La démarche a bénéficié du soutien de France Universités qui a mobilisé l'un de ses experts, Bernard Dizambourg, pour accompagner les réflexions de l'EPCC et de ses membres. B. Dizambourg a recueilli les attentes et propositions de l'ensemble des 11 membres et accompagné la réflexion de l'EPCC.

Le rapport présente les évolutions proposées par type de contribution. Il vient en appui à une délibération du conseil d'administration de l'EPCC.

1. De la contribution au titre du règlement intérieur à l'adhésion au Campus

1.1 La contribution au titre du règlement intérieur : financement des personnels mis à disposition et participation au budget de fonctionnement de l'EPCC

Rappel : article 20 du RI

« La contribution financière annuelle des membres est arrêtée par le conseil d'administration sur proposition du bureau, au moment du vote du budget et des décisions budgétaires modificatives, sur la base d'une grille de répartition reposant sur deux critères : Une partie de la somme à répartir, jusqu'à concurrence de 552 632 €, est divisée en 10,5 parts, chaque membre acquittant une part à l'exception de l'École nationale des chartes qui acquitte une demi part.

La partie de la somme à répartir excédant 552 632 € est répartie entre les membres fondateurs en utilisant une clé reposant sur les pourcentages suivants : Cnrs, 9,98% ; Ehess, 16,10% ; Enc, 2,79% ; Ephe, 9,49% ; Fmsh, 11,19% ; Ined, 6,98% ; Univ. Paris 1, 16,01 % ; Univ. Paris 3, 5,75% ; Univ. Paris 8, 6,38% ; Univ. Paris 10, 6,38%, Univ. Paris 13, 8,95%.

Le seuil de 552 632 € est revu tous les deux ans par le conseil d'administration, sur la base d'un examen des dépenses réelles de l'établissement public, en prenant notamment en compte leur répartition entre dépenses de pilotage général du projet et dépenses consacrées aux grands chantiers mis en œuvre dans le cadre de celui-ci. »

Cette contribution est la plus ancienne du modèle. Elle visait initialement à doter l'équipe en charge du projet de moyens financiers pérennes. La Cour des comptes notait ainsi dans son rapport :

« A la contribution demandée aux premiers membres de l'association en 2009 de 30 000 € chacun et par an a été substituée une contribution dite « au titre du règlement intérieur » dont la clé de répartition a été fixée en 2012. Ces contributions visaient à compléter les besoins de fonctionnement de la Fondation puis de l'établissement public, dotés par ailleurs de crédits du Plan de relance, et à compenser le coût de la mise à disposition de personnels. »

Elle s'articule avec le mécanisme des mises à disposition de personnel consentie par les membres pour constituer l'équipe. La contribution fonctionnait comme une chambre de compensation pour financer les mises à disposition auprès des membres.

Elle finançait en outre les dépenses de fonctionnement courantes de l'équipe projet. Stable dans le temps, elle est constituée d'une part égale entre les membres et d'une part variable ventilée entre les membres selon des ratios dont le fondement a été perdu.

1.2 Proposition d'évolution : vers une adhésion au Campus

Un des besoins de financement fondant la contribution au titre du règlement intérieur a disparu au 1^{er} janvier 2025 avec la reprise des personnels précédemment mis à disposition de l'EPCC au titre de l'Humathèque. Le niveau de cette contribution doit donc être revu à la baisse. Par ailleurs, la méthode de répartition entre les membres est impossible à reconstituer.

Il est proposé de substituer à la contribution au titre du règlement intérieur une adhésion forfaitaire au Campus pour les onze membres fondateurs (art. D345-1 code de la recherche).

Pour rappel, les membres fondateurs participent à la gouvernance du Campus avec voix délibérative, bénéficient de la gratuité de l'accès aux locaux communs et sont inscrits dans l'ensemble des outils de communication du Campus.

Le montant global de leurs adhésions est fondé sur un pourcentage de « frais de gestion » à hauteur de 8% (pour la première année, ce taux pouvant par la suite être révisé avec l'accord du bureau) appliqué aux dépenses de fonctionnement opérés au bénéfice des membres, i.e. hors dépenses de « pilotage et support ». Cette adhésion est répartie entre les membres au *pro rata* du nombre de postes de travail sur le Campus.

De nouvelles institutions ont pu solliciter la présidence du Campus pour un partenariat renforcé autour d'une dynamique scientifique et d'un hébergement d'activités. Il est proposé que des conventions de partenariat renforcé puissent être établies sur proposition du président, après accord du Bureau.

Dans ce cadre, les partenaires s'acquittent d'une moitié de la part fixe de l'adhésion annuelle au Campus (selon les mêmes mécanismes que les membres fondateurs) et de la part variable. Ils s'acquittent, le cas échéant, d'une redevance d'occupation déterminée conformément à la tarification de l'occupation des espaces fixée par délibération du conseil d'administration, et émargent à la convention d'occupation et de services aux résidents selon les mêmes variables que les membres.

Ils bénéficient d'un tarif préférentiel pour les locations d'espaces communs.

Ils peuvent être invités une fois par an au Bureau et au conseil scientifique, sans disposer d'un droit de vote.

Il est proposé de :

- (1) Supprimer la contribution au titre du règlement intérieur et de la remplacer par une adhésion forfaitaire au Campus pour les membres, avec 2 niveaux d'adhésion : (i) membres fondateurs et (ii) partenariat renforcé
- (2) Fonder le niveau de cette adhésion sur un pourcentage de frais de gestion appliqué aux dépenses de fonctionnement opérées au profit des membres.
- (3) La scinder en une part fixe répartie de façon égale entre les membres et une part variable répartie au *pro rata* du nombre de postes de travail de chaque membre sur le campus

2. Vers une contribution unique pour l'exploitation-maintenance et les services aux résidents

2.1 Les dépenses d'exploitation-maintenance-services (EMS) & fluides

Elles sont financées :

- **par les contributions des membres** pour les fluides (électricité, eau, gaz), l'exploitation technique maintenance courante (R3) et le nettoyage (R4a) au titre de la convention d'occupation
- **par le budget de l'EPCC au titre des intérêts de la dotation « Opération Campus »** (dits intérêts de la dotation non consommable – IDNC) pour les dépenses de gros entretien renouvellement (GER) et pour les dépenses de services (notamment sécurité sûreté) et de gestion (loyers R4b et R5) ;

La Convention d'occupation a été signée le 15 mars 2016 entre l'EPCC, 10 membres dits « fondateurs » (CNRS, EHESS, ENC, EPHE, FMSH, INED et les universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris 3 Sorbonne Nouvelle, Paris 8 Vincennes-Saint Denis et Sorbonne Paris Nord) et pour une part supplémentaire l'université Paris 3 Sorbonne Nouvelle pour le compte de l'Institut des Amériques. L'université Paris 10 Nanterre qui a rejoint le projet du Campus Condorcet ultérieurement, n'est pas signataire de cette première convention.

La convention établit les droits et responsabilités des parties en matière d'occupation du Campus. Elle établit en outre les ratios permettant de ventiler à l'euro l'euro entre les membres les coûts des fluides et les dépenses d'exploitation maintenance de l'ensemble des bâtiments du Campus.

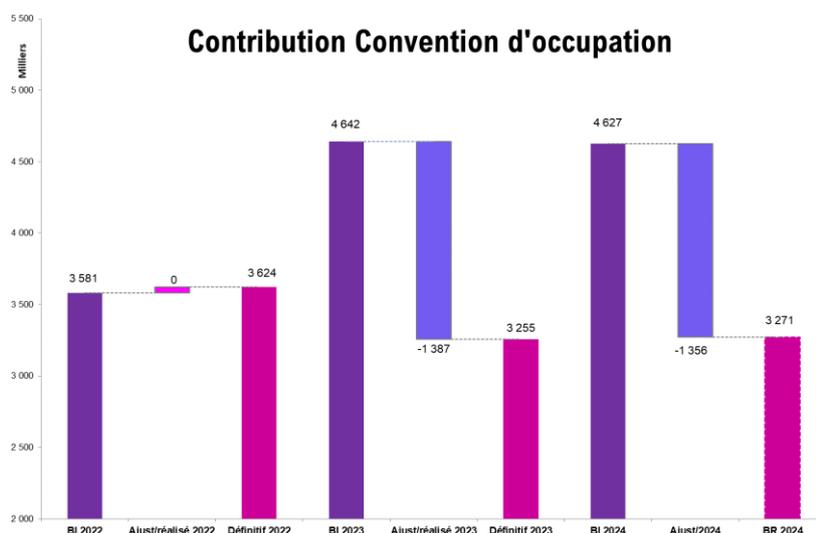
Elle a été établie avant la réalisation du Campus et son ouverture.

Le tableau ci-dessous ventile les différents loyers (R) et types de dépenses en fonction des bâtiments (PPP ou Maitrise d'ouvrage publique) et des sources de financement : loyers R1p, R1i et R' sont décrits ci-dessous :

| Financement | Nature | Description | Périmètre |
|----------------------|-------------------|--|-----------|
| IDNC IDNC IDNC | R1p R1i R1' | Principal intérêts impôts | PPP |
| IDNC | R2 | GER | |
| Membres Membres | R3 R4a | Exploitation technique maintenance courante Pilotage technique et nettoyage | |
| IDNC | R4b | Services : gestion déchets, sécurité incendie, sûreté, gardiennage, gestion espaces verts | |
| IDNC | R5 | Gestion, administration, assurances | |
| IDNC Membres | | GER, sécurité sûreté Exploitation maintenance services & fluides | MOP |

La contribution au titre de la convention d'occupation est fondée sur une refacturation à l'euro l'euro des dépenses réelles. Elle fait donc l'objet chaque année d'un ajustement au moment du compte financier.

Elle a donc été ajustée à la baisse, en fonction des dépenses réellement exécutées, nettes de cet accompagnement :



Par ailleurs, l'établissement a souscrit, dans le cadre du contrat de PPP avec Sérendicité, un emprunt d'un montant de 147 M€. Afin de diminuer la charge d'intérêt qui en résulte, l'EPCC a procédé à un remboursement anticipé de 81 M€, financé par un emprunt de 97 M€ souscrit auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI). Ce remboursement a permis une économie générale de 18 M€ par rapport aux estimations de 2016 (selon les calculs de la Cour des comptes).

Le loyer R1p représente le remboursement en capital de dette PPP et le loyer R1i les intérêts associés (R1' : impôts & taxes).

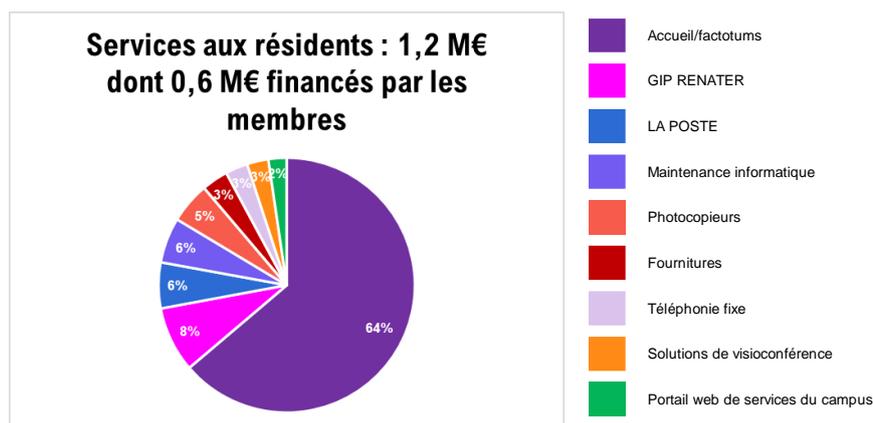


Ces dépenses, qui courent jusqu'en 2045, sont financées par les intérêts de la dotation « Opération Campus ».

2.2 Les services aux résidents sont financés par la SCSP du Campus Condorcet et par les membres

Alors que la contribution au titre de la convention d'occupation couvre les dépenses de *property management*, la contribution au titre des services aux résidents vise à financer en partie les dépenses de *facility management*.

Il s'agit, pour plus des deux tiers, de dépenses d'accueil-factotum mais également de services informatiques (RENATER, maintenance informatique), solutions de visioconférence, portail web de services du Campus, photocopieurs et affranchissement. Les prestations relatives à l'animation du Campus ont été exclues du périmètre de cette contribution.



Elles sont financées par les membres et par la dotation de l'Établissement.

Jusqu'en 2022, cette contribution (fixée annuellement par délibération du conseil d'administration) s'intitulait « vie de campus ». Elle portait des dépenses liées aux services directs aux résidents non financées par la convention d'occupation (informatique et accueil et factotums) et des dépenses liées à l'animation du Campus. Ce périmètre suscitait des incompréhensions. Dans un souci de clarté et de rendu compte, elle ne porte plus aujourd'hui que sur les services informatiques et logistiques.

2.3 Des données de répartition obsolètes, voire sans fondement connu

| | Contrib. RI | | Convention occupation actuelle | | | | Services aux résidents |
|--|------------------------------------|--|--------------------------------|------------------------|---|------------|------------------------|
| | Part sur montant fixe de 552 632 € | Part sur montant supérieur à 552 632 € | A1 (INED) | A2 Locaux de recherche | A3 (locaux communs & espaces verts), C, D | B (EHESS1) | |
| Institut National d'Etudes Démographiques | 1/10,5 | 6,98% | 100% | | 6,39% | | 15,00% |
| Centre National de la Recherche Scientifique | 1/10,5 | 9,98% | | 19,33% | 11,78% | | 11,33% |
| Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales | 1/10,5 | 16,10% | | 6,52% | 27,46% | 100% | 25,62% |
| Ecole Nationale des Chartes | 0,5/10,5 | 2,79% | | 3,15% | 0,83% | | 1,84% |
| Ecole Pratique des Hautes Etudes | 1/10,5 | 9,49% | | 16,62% | 11,05% | | 9,75% |
| Université Paris 1 Panthéon Sorbonne | 1/10,5 | 16,01% | | 25,72% | 16,31% | | 15,08% |
| Université Paris Sorbonne Nouvelle | 1/10,5 | 5,75% | | 5,35% | 6,55% | | 3,14% |
| Université Paris 8 Vincennes Saint Denis | 1/10,5 | 6,38% | | 10,58% | 3,23% | | 6,20% |
| Université Paris Nanterre | 1/10,5 | 6,38% | | | | | 1,36% |
| Université Sorbonne Paris Nord | 1/10,5 | 8,95% | | 10,37% | 2,59% | | 6,08% |
| GIS INSTITUT DES AMERIQUES | | | | 2,37% | 0,67% | | 1,38% |
| Fondation Maison des Sciences de l'Homme | 1/10,5 | 11,19% | | | 13,14% | | 1,36% |

cette clé repose pour 44/100 sur les effectifs déclarés dans le programme général et 56/100 sur les collections apportées à l'Humathèque
Prorata des surfaces individuels de travail
effectifs des occupants en phase 1, effectifs d'utilisateurs projetés en 2020 dans le programme général 2011 et volumes des collections apportées à l'Humathèque
base de calcul non précisée

La contribution au titre de la convention d'occupation se décompose en plusieurs sous-composantes, avec des coefficients de répartition différents :

- A1 : siège de l'INED ; 100% INED
- A2 : locaux de recherche (bâtiments Recherche Nord et Sud) ; au prorata des surfaces de travail
- A3 : locaux communs & espaces verts : effectifs des occupants en phase 1, effectifs des utilisateurs projetés en 2020 et volumes des collections apportées à l'Humathèque
- B : bâtiment de l'EHESS 1 ; 100% EHESS
- C : Humathèque ; mêmes coefficients que A3
- D : (décote INED ; 50 k€ jusqu'en 2029 mêmes coefficients que A3

La clé de répartition des composante A3 « locaux communs & espaces verts », C « Humathèque » et D « décote INED » de la convention d'occupation est impossible à reconstituer.

La clé de répartition des services aux résidents n'a pas de fondement connu.

Comme le notait la Cour des comptes en 2021, « Ce système de quote-part et de clefs de répartition n'est pas viable et contribue à faire obstacle à la dimension scientifique du projet. »

2.4 Vers une convention d'occupation et de services

Il est proposé de

- faire une seule convention pour l'exploitation-maintenance et les services aux résidents et uniformiser les données de répartition entre l'exploitation- maintenance et les services aux résidents
- mettre en place une gestion dynamique des surfaces
- prendre en compte les usages actuels du Campus pour fonder ces coefficients de répartition

Gestion dynamique des surfaces

Pour densifier encore le Campus et répondre aux éventuelles évolutions des membres, il est proposé de mettre en place un mécanisme de gestion dynamique des surfaces :

Selon les dispositions déjà existantes de la convention d'occupation, si un membre souhaite réduire le nombre de m² affectés à ses équipes, il doit informer l'EPCC. L'EPCC informe les membres du bureau de ce projet. A partir de cette étape, plusieurs solutions sont envisageables.

- Un ou plusieurs membres expriment leur besoin de surfaces supplémentaires. L'EPCC étudie les conditions du transfert, présente au Bureau ces évolutions d'affectation et modifie les paramètres de la convention d'occupation.
- Aucun membre ne souhaite intégrer tout ou partie des surfaces à son périmètre. L'EPCC inscrit les surfaces dans l'appel à projets annuel. Les surfaces sont mises à disposition selon les mêmes modalités que pour l'Hôtel à projets. 92% de la contribution financière au titre des locaux est reversé au membre bénéficiaire.

Actualisation des coefficients de répartition

Si le coefficient de répartition de la sous-composante A2 (bâtiments de recherche Nord et Sud) est facile à actualiser (surfaces de travail), le coefficient de répartition de la sous-composante A3 (locaux communs & espaces verts) doit être refondé sur des données fiables et actualisables¹.

Pour établir sur des bases mesurables combinant à la fois l'engagement des établissements dans le projet et l'usage de ces équipements, le nouveau ratio de répartition des dépenses liées à la composante A3 pourrait combiner :

- Pour 70% : le nombre de postes de travail (donnée de la sous-composante A2),
- Pour 10% : le nombre d'heures de réservation des espaces communs du Centre de colloques
- Pour 20% : les données d'usage de l'Humathèque (entrées, prêts, consultations des ressources électroniques, demandes d'achat, formations suivies), également représentatives de l'utilisation par les membres de la fonction documentaire du Campus.

¹ Art 11.3.7 de la convention d'occupation : « les quote-part dues par les Occupants sont revues au fur et à mesure de l'évolution des surfaces occupées par chacun d'eux. »).

Il est donc proposé :

- (1) de (i) réunir exploitation-maintenance et services aux résidents dans une seule convention (ii) et (ii) d'uniformiser les données de répartition
- (2) De mettre en place un mécanisme de gestion dynamique des surfaces
- (3) D'actualiser le coefficient de répartition de la sous-composante A2 avec les données issues du recensement des surfaces de travail effectué par la DES et corroborées par les membres
- (4) De définir le nouveau coefficient de répartition des sous-composantes A3, C et D comme suit : pour 40% sur le nombre de postes de travail ; pour 5% sur le nombre d'heures de réservations de l'auditorium et de la salle 100 et pour 5% sur le nombre d'heures de réservations des salles de séminaires 25 à 50 personnes, sur la base du recensement effectué par la DES ; et enfin 50% sur les données d'usage de l'Humathèque, définies comme (a) le nombre d'entrées (b) le nombre de prêts (c) le nombre de consultations électroniques (d) le nombre de demandes d'achat et (e) le nombre de formations suivies, telles que recensées par l'Humathèque

3. Contribution aux acquisitions documentaires

Les dépenses d'acquisitions documentaires (~0,8 M€ / an) concernent les achats de livres et revues de l'Humathèque. Elles sont financées par les contributions des membres au titre des conventions d'acquisitions documentaires signées chaque année.

En 2016, 7 établissements ont décidé de regrouper tout ou partie de leurs collections d'ouvrages et de périodiques tant sur support papier qu'électronique, au sein du Grand Equipement Documentaire (GED, devenu Humathèque), équipement central du Campus Condorcet dont la gestion a été confiée à l'EPCC. L'EPCC a également été chargé de mettre en œuvre les services associés, au bénéfice tant des lecteurs que de la recherche en Sciences Humaines et Sociales.

En conséquence, les membres sont convenus de transférer à l'EPCC les crédits au titre de la fonction documentaire qu'ils affectaient préalablement à ces collections.

Cette contribution n'est supportée que par 7 membres sur 11. Elle correspond au niveau de dépenses « documentaires » observées en 2016 par les membres concernés sur le périmètre documentaire délégué à l'EPCC au profit de l'Humathèque. Elle n'a pas varié depuis 2016. La comparaison avec des bibliothèques de recherche équivalente montre que le niveau aujourd'hui consenti n'est pas à la hauteur du positionnement d'Humathèque.

Sur la dotation d'État, l'EPCC abonde ces crédits documentaires à hauteur, en 2023 de 145 K€.

Sa clé de répartition est contestée par certains membres.

Il est proposé :

- Qu'un transfert de dotation de la FMSH vers l'EPCC soit opéré, à hauteur de tout ou partie de sa contribution actuelle, pour mener à son terme le processus de « transfert de compétences » initiés en 2016 ;
- Que le solde restant à financer soit réparti entre les membres, selon le même coefficient que la sous-composante A3

4. Propositions d'amendements du règlement intérieur et de la convention d'occupation

4.1 Proposition d'amendement du Règlement intérieur : nouvel article 20

Article 20 – Adhésion au Campus Condorcet

Les membres fondateurs s'acquittent chaque année d'une adhésion au Campus.

Le montant global des adhésions est fondé sur un taux de frais de gestion appliqué aux dépenses de fonctionnement opérées au bénéfice des membres. Pour la première année d'application du modèle contributif révisé, le taux est de 8%. Le taux peut être révisé avec l'accord du bureau.

Cette adhésion repose sur une base double : un montant forfaitaire révisable tous les 5 ans répartie de façon égale entre les membres et une partie variable répartie au prorata du nombre de postes de travail sur le Campus.

Part forfaitaire fixe = F (26 087€)

Part variable Vm

$$= [(Taux de frais gestion \times Dépenses totales opérées au profit des membres) - (\Sigma F)] \times Prorata des nombres de postes de travail du membre sur le Campus$$

Adhésion Am = F + Vm

4.2 Proposition d'amendement de la convention d'occupation

L'évolution du règlement intérieur conduisant à faire évoluer le modèle contributif, il est apparu opportun de faire évoluer la convention d'occupation initiale et d'y apporter certaines précisions.

Il en est ainsi de :

- Evolution de l'intitulé de la convention intégrant les services aux résidents pour plus de clarté vis-à-vis de l'ensemble des membres
- Intégration dans les visas des articles du code de la recherche dans lesquels sont codifiés les statuts de l'établissement public (préambule)
- Intégration de l'université Paris Nanterre comme membres fondateurs (préambule)
- Mise à jour des Surfaces utiles Brutes (SUB) de l'ensemble des bâtiments du site d'Aubervilliers (préambule)
- Remplacement de la dénomination du Grand équipement documentaire par Humathèque (article 3)
- Précision sur la temporalité des modalités de recensement par l'EPCC des espaces individuels de travail occupés par les membres (article 3)
- Précisions apportées sur les mises à dispositions des ouvrages qui comportent les bâtiments réalisés sous la maîtrise d'ouvrage publique de l'EPCC (article 4)
- Précisions apportées sur les conditions d'occupation des membres relatives aux dégradations imputables aux occupants et à la sécurisation de personnes et des biens (article 6)
- Ajout d'un mécanisme de gestion dynamique des surfaces en cas de départ d'un occupant (article 8)
- Evolution des dispositions relatives aux responsabilités des parties à la convention conduisant à supprimer le volet assurances de s'assurer et à décliner l'article 9 avec des sous-parties sur les thématiques pouvoir de police, responsabilités sur les biens meubles et immeubles.
- Modification du Titre de l'article 11 intégrant l'objet de la contribution financière portant à la fois sur l'occupation des locaux et services aux résidents
Mise à jour et modification de la périodicité de versement - précisions et modalités relatives à la contribution financière des Occupants au titre des services aux résidents – composition de la contribution financière et détermination de son montant- mise à jour de la détermination de la quote-part et de la clé de répartition de la contribution financière des Occupants - précisions sur le calendrier de facturation et de paiement de la contribution financière due par les Occupants (En cohérence avec l'évolution du règlement intérieur)
- Suppression des paragraphes 2 et 3 relatifs au comité de suivi et aux rapports de suivi de la convention et renvoi aux instances de l'EPCC bureau et CA pour le suivi régulier de l'exécution de la convention (article 12)
- Suppression des annexes (article 15)